L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 72, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

MARDI 10 JUIN 1884.

AVIS LEGAL.

AVIS public est par le présent donné que, conformément à l'article 48 de la Constitution, la ville de la Nlle-Orléans s'adressera à la Législature, maintenant en session, pour obtenir le vote des lois suivantes :

1. Une loi pour amender la loi No 98 de l'Assemblée générale de la Louisiane, relative à l'assessment des propriétés foncières, des biens meubliers, des capitaux et rentes engagés dans les affaires, dans la ville de la Nlle-Orléans, de manière à donner au Conseil de ville le droit de contrôler les retours faits par les contribuables et d'en rectifier l'exactitude.

2. Une loi pour autoriser la ville de la Nlle-Orléans à emettre et vendre toutes les propriétés connues comme propriétés inconnues, et sur lesquelles il n'a pas été payé de taxes depuis dix ans ; pour régler les dites ventes et ordonner que le produit en soit appliqué à l'extinction proportionnée de la dette flottante de la Nlle-Orléans.

6 juin—au 10 juil

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature pour voter une loi tendant à amender et à refondre la charte de la 4e subdivision de la section 1ère de la loi No 136 de 1880, dans la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, à l'effet d'amendement qui vote à nouveau devant pourvoir au paiement des frais dûdit tribunal tels que témoignage pris sténographiquement dans l'affaire ex parte Fleurot et des dépens ainsi que l'enregistrement du dit témoignage.

27 mai—27—3,10,17,24 juin

Avis.

AVIS est donné qu'on s'adressera à la session actuelle de la Législature pour la passation d'une loi nommant un gardien des dossiers judiciaires en la paroisse d'Orléans, qui n'appartiendrait à aucune des cours actuellement existantes dans la dite paroisse, prescrivant les droits et devoirs du dit officier et réglant ses émoluments.

28 mai—5f au 30 j

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'à la session de l'Assemblée Générale de 1884, un bill sera introduit demandant permission à Kramer & Hermann de poursuivre l'Etat comme subrogée de P. J. Landrieu, fermier, pour avoir retenu la Maison d'Etat à Baton Rouge.

Nouvelle-Orléans, 18 mai 1884.

18 mai—5f au 30 j

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera adressée à la prochaine Assemblée générale pour le vote d'une loi autorisant la ville de la Nlle-Orléans à convertir, en gré ou autrement, des bons à prime en coupons et bons ordinaires, avec intérêt payable par trimestre ou semestre.

4mai—5f au 30 j

AVIS LEGAL.

Nouvelle-Orléans, 30 avril 1884.

AVIS est par le présent donné que, conformément à l'article 45 de la Constitution, une demande sera adressée à la Législature, pendant sa prochaine session, pour le vote des lois suivantes :

1° Les traitements des députés du shérif criminel de la paroisse d'Orléans et jurés devront en paiement des salaires du shérif criminel et de ses députés par la ville de la Nouvelle-Orléans.

2° Les traitements des greffiers de la Cour criminelle de la 4e District pour la paroisse d'Orléans et de ses députés greffiers de la Cour criminelle de la 5e District pour la paroisse d'Orléans, et pourvoyant au paiement des salaires du greffier de la Cour crim nelle de District et de ses députés par la ville de la Nouvelle-Orléans.

3° Les pourvoyant au paiement par la ville de la Nouvelle-Orléans des honoraires fixés par la loi pour l'avocat de la paroisse d'Orléans et requérant que le budget de ladite ville soit amendé pour pourvoir au paiement de ces honoraires.

1 mai—6f au 30 j

Avis.

AVIS est lui donné de l'intention de soumettre de nouveau à la prochaine Législature pour l'allocation d'une somme à lui due pour dépenses faites à l'Hôpital de Charité en 1871-72 et 73.

J. H. KELLER,

20avril—20 26—4 9 15 mai

AVIS LEGAL.

IL sera adressé à la Législature à sa session de cette année (1884), une somme spéciale, une demande pour être autorisée à pourvoir l'Etat judiciairement pour services professionnels rendus, ou moins à valoir, de l'allocation ou paiement des dite services sur preuves bien établies, pour $44,000.

HORNOR & BENEDICT, en liquidation.

28 avril—4 f au 30 j

Bandages Herniaires, Bretelles, Nuspensoire pour l'abdomen, Béquilles Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faits sur commande et ajustés par

A. PILCHERMONT

152 rues du Camp, Nlle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.

25avril 84—1 an

VENTE DE BANQUEROUTE

TOILES ET COTONS D'DRAPS

Dames pour table et belle Lingerie damassée pour table.

Couvertures de piques, Nappes et Serviettes assorties et damas.

Mouss' quaires de bebinet, toutes largeurs.

Beaux nAS SOIE pour dames, couleurs assorties

BAS Balbrigan —CHAUSSETTES de Messieurs et un grand assortiment de

Parasols et demi-Ombrelles!

Ces marchandises sont toutes nouvelles et françaises (pas endommagées) achetées à une vente de banqueroute à 50 p. c. de la valeur d'importation; et, afin de les écouler aussi rapidement que possible, nous les offrons bien au-dessous de notre prix d'importation.

On peut les examiner sur nos comptoirs du centre.

B. & W. CRONER,

Rue du Canal, 141, coin Bourbon.

30mars- 2m

BODLEY BROTHERS

Fabricants-Carrossiers de Voitures.

70, 72, 74 rue St-Charles.

ONT l'assortiment le plus complet de wagons à canaux, charrettes à canaux à 2 et 4 roues, charrettes à bras, à bagages, à provisions, charrettes à bras, charrettes pour fermes, charrettes à rin, petites charrettes de toutes dimensions, rue, brancards, quilles de chevaux, matériaux pour voitures, graisse pour essieux moyeux. Nous appelons l'attention sur nos essieux durcis, nos moyeux forgés à l'enclume, les fermes extra doubles à nos charrettes et wagons, lesquels sont fabriqués dans nos propres ateliers. Bodley, W. T., avec des matériaux supérieurs et par de très habiles ouvriers.

Nous garantissons tout, ne craignons aucune concurrence et respectueusement aux amis de nos devanciers.

12mai- 1an

CONSULAT DE FRANCE

NOUVELLE-ORLEANS.

Rue Royale, No 99.

AVIS.

Dans l'intérêt du commerce, le Consul Général informe le public que les personnes dont les noms suivent ne sont autorisées à lui aba d'exhiber des relations d'affaires avec la Nouvelle-Orléans et les principales villes des Etats avoisinants.

1°—Le maison Vve Altazin-Gin (Hégédant armateur havrais et marsse-gendres et brais du Nord, à Boulogne-sur-Mer, (département du Pas-de-Calais) demande des correspondants à pour leur expédier des harengs salés semblables à ceux exportés de Boulogne sous la marque "Couronne" en petits barils dits saidelons.

2°—MM. Adr. Meunard & Cie Négociants à Cognac (Charente), désirent un correspondant pour faire connaître leurs eaux-de-vie de Cognac.

3°—MM. A. L. Hlasme & Cie., négociants en vins fins et cogna ..ls Talence, près Bordeaux (Gironde), offrent des conditions avantageuses à un bon vieux qui se chargerait de la haute clientèle bourgeoise.

4°—M. Edgar Rigaut (No 89 Chaussée d'Anvers à Bruxelles, Belgique), marchand-chemisier, déclarant connaître à fond la fabrication de la chemise, cailleux en amples dans sa partie.

5°—MM. Charle & Cie, rue de la Pêcherie, 24 rue Montesquieu, à Lyon. Dépôt du Rhône, fabricants d'ardoises artificielles et de matériel pour l'imprimerie, de pâte à rouleaux typographiques, de flans sec pour clichage, en papier, &c, fournisseurs de l'Imprimerie Nationale des maisons Mame, de Tours, et Chair, de Paris, et des imprimeurs des gouvernements Brésilien, Anglais, Belge et Italien, désirerait un représentant pour la vente de leurs produits. Ai besoin ils établissement un dépôt à la Nouvelle-Orléans.

6°—M. Alfred Duret, le Havre. (Seine Inférieure), représentant de MM. Phipps Brothers & Co de Rio et de MM. Hellworthy & Ellis, de Plymouth, exportateurs de café et agents de MM. Rhodes, Bay & Tréve & Co., négociants de Lima, désirant traiter des affaires de certains et genre à la commission contre crédits de banque

7°—M. Firmin Jullien, fabricant de conserves, d'épiceries et de conserves alimentaires de toutes sortes, rue de la Tour, à Lorient, (département du Morbihan), voudrait entrer en relations avec des maisons de commerce pour la vente ou la consignation de ses produits.

8°—M. Maurice Denleu, No 14 rue de Vivienne, à Paris, courtier agent, pour le commerce des cuirs gras et vernis, désirerait une bonne affaire ou offre ses services aux maisons qui traitent avec la France ; il désire avoir en outre un représentant pour un courtier qui va voyager et en recevoir des ordres. M. M. Denleu envoie à l'appui de sa demande une circulaire habilement rédigée et très-bien faite, sur le commerce des cuirs gras dans le monde entier.

9°—M. Raoul Brunel, chimiste No 27 rue de Londres, à Paris, propriétaire de l'unique et véritable poudre de Vernet à Prades, (Ardèche) et du véritable sirop de Vernet (grandes anti-goutteux) et du Docteur Amédée Andrieu et d'un chimiste Raoul Brunel) voudrait un correspondant à la Nouvelle-Orléans.

10°—M. Louis Duvan aîné, chateau de Varennes, par Sennecy (Saône et Loire) offre ses vins rouges et blancs dits de Chalonnaise, à des prix variant selon la qualité, entre deux et trois francs la bouteille.

11°—M. Emile Desandri, négt de Rochelle, (France) ayant travaillé comme serrurier-constructeur à Cadwalon Mills de Philadelphie et dans la U. S. Bunting Co., Lowell, Massachusetts, offre ses services à celui de la compagnie comme serrurier-constructeur dans le timage et le dégagement des balises. Son adresse est 1223 rue Montepositoires. M. E. Decandt est muni de bons certificats de ses anciens patrons.

Pour plus de renseignements s'adresser au Consulat de France, No 99 rue royale, de dix heures A. M. à 3 heures P. M.

La Nouvelle-Orléans, le 30 janvier 1884.

Le Consul Général

Vicomte PAUL D'ABZAC.

DEMANDES.

DEUX jeunes gens parlant anglais, désirent pensionner dans une petite famille et où ne parle que français—ou un professeur—une dame préfère. S'adresser aux initiales A. B. Bureau de l'ABEILLE.

8juin—2f

GODCHAUX,

MARCHAND DE

VETEMENTS

CONFECTIONNES

—ET—

d'Articles de Toilette

81, 83 et 85 rue du Canal.

Pour influencer les acheteurs et afin d'écouler les marchandises de Printemps et d'Eté qui me restent, je vendrai, après le 1er juin 1884, tout mon stock à des prix très réduits.

1er juin—

L'Expérience du Révérend PÈRE WILDS.

Le Rév. Père E. P. Wilds, missionaire très connu de la ville de New York, et frère du feu l'éminent Juge Wilds, de la Suprême Cour du Massachusetts, écrit ce qui suit :

"78 *E. 54th St., New York*, 16 Mai, 1882.

MESSRS. J. C. AYER & Co :

Je fus, l'hiver dernier, un proie à une humeur qui tortura mes membres de démangeaisons intolérables ; la nuit surtout mes souffrances étaient terribles, outre les démangeaisons, un feu intense me consumait, il m'était impossible de supporter la plus légère couverture. Je souffrais en même temps d'un violent catarrhe, et de toute une cascade d'autres maux pénibles à l'appeli, et non sympathisé si peu bas. Connaissant la valeur de la SALSEPARELLE D'AYER, soit par observation dans plusieurs cas de maladie, soit par l'usage que j'en avait fait moi-même quelques années auparavant, je commençai à m'en servir, pour mettre, s'il était possible, un terme à mes horribles souffrances. Mon appétit commença à revenir presque à la première dose. Après un temps très-court la fièvre et les démangeaisons se calmèrent, et mon signe d'irritation de la peau disparut. Mon estomac et ma tous disparurent aussi, et ma santé s'améliorant graduellement est devenue excellente. Je ne sens cent pour cent plus fort, et ce résultat je le dois à la SALSEPARELLE, que je recommande en toute confiance comme la meilleure médecine qui pour purifier le sang. J'en prends trois bouteilles dont ma femme s'est aussi servie. Elle a été guérie de son mal, et avant que la dernière bouteille fut finie, une santé était complètement établie. Je mets ces faits à votre disposition, vous devrez les publier dans l'intérêt de nos semblables.

A vous, avec respect, Z. P. WILDS."

Le cas cité ci-dessus est un entre mille. Nous recevons journellement des attestations de autres merveilleuses, toutes prouvent la faculté de la SALSEPARELLE D'AYER pour guérir toutes les maladies provenant de l'impureté et de la pauvreté du sang et d'une vitalité affaiblie.

La Salsepareille d'Ayer

purifie, enrichit, et fortifie le sang, stimule l'action de l'estomac et des intestins, et par conséquent met le système à même de résister avec succès aux attaques de toutes les Maladies Scrofuleuses, Eruptions de la Peau, Rhumatismes, Catarrhes, Debilité Générale, et tous les desordres résultant d'un sang pauvre et corrompu et d'un système faible et débile.

PRÉPARÉ PAR LE

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

En vente dans toutes les Pharmacies ; prix $1, six flacons pour $5.

Consulat de France.

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public les extraits ci-dessous des Informations et Règles concernant les expositants étrangers (Circulaire No 4, 29 mars 1884) publiées officiellement par la Direction de l'Exposition :

1—Une exposition universelle .... sera ouverte à la Nouvelle-Orléans le 1er lundi de décembre 1884.

6—Tous les gouvernements étrangers ont été invités par le Président des Etats-Unis..... à nommer des commissaires afin d'organiser leurs sections à l'Exposition.....

8—Les demandes d'espaces, et tout ce qui regarde cette question, seront traités avec la commission du pays d'où proviendront les objets à exposer.

9 10—Au premier novembre 1884 on avant, les commissions étrangères devront présenter au Commissaire Général des plans faisant connaître d'une manière exacte que possible la répartition de l'espace alloué aux sections étrangères. Ils devront aussi présenter la liste des exposants.

15—Les exposants étrangers n'auront rien à payer pour l'espace qui leur sera accordé non plus que la taxe de droit d'entrée.

18—La classification des objets exposés comprend les gros pes suivants :

I. Machines.

II. Horticulture.

III. Produits bruts et manufacturés, métaux, la pierre et le bois.

IV. Meubles et accessoires.

V. Industrie textile, habillements et accessoires.

VI. Arts industriels.

VII. Produits alimentaires.

VIII. Education et instruction.

IX. Œuvres d'art.

X. Viticulture

21—Tout les soins possibles seront pris pour protéger contre tous dégâts, les articles exposés mais la Direction ne sera en aucune manière responsable pour les accidents, feu, pertes ou dommages, quelle que soit la cause ou l'étendue du dommage causé.

31—Une quantité convenable d'eau, de gaz et de vapeur sera allouée, gratuitement aux usages exposés..... Les quantités désirées doivent être clairement spécifiées dans les demandes.....

32—Toute force motrice dépassant la quantum accordé par la Direction sera fournie et payée selon un tarif officiel.....

38—Les facilités de l'Exposition testes les subsistances falsifiantes, toutes substances explosibles, explosives et en général toutes les substances qui peuvent être jugées dangereuses.

38—Le Directeur Général aura le droit de faire enlever tout objet, quelle qu'en soit la provenance, qui, en raison de sa nature ou de son apparence, sera jugé inutile au but ou au décorum de l'Exposition .....

44—Tous les exposants, par la seul fait de participer à l'Exposition, déclarent se soumettre aux règles qui précèdent et à toutes autres qui pourraient sembler nécessaires à la Direction.

SAMUEL MULLEN,

Chef des Installations.

Approuvé :

E. A. BURKE,

Directeur Général.

J'ai également l'honneur de porter à la connaissance du public les articles 8 et 17 des Règlements du Généraux de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans :

Art. 8—Les Commissaires étrangers, nommés à la requête du Gouvernement des Etats-Unis, sont invités à entrer en correspondance, aussitôt que possible, avec le Directeur Général..... (ils examineront) toutes les questions concernant leurs compatriotes, spécialement les masses ayant rapport à la distribution de l'espace et la préparation de chaque section nationale dans les édifices.

Le Directeur Général ne correspondra donc pas directement avec les exposants étrangers et n'examinera aucune de leurs applications individuelles.

Art. 17—Toutes les applications étrangères pour l'admission, doivent être en accord avec une forme spéciale fournie par le Directeur-Général aux Commissions étrangères .... Pas de remise imprimée, conformes à ces réglements, ne sont fournies gratis.....

E. A. BURKE,

Directeur-Général.

ED. RICHARDSON,

Président.

Approuvé :

Le Nlle-Orléans, se 24 mai 1884.

Le Consul Général,

Commissaire de la République Française,

VICOMTE PAUL D'ABZAC.

INSTITUTION OURTO.

Pensionnat et Externat,

Coin St Philippe et Prieur.

LE cours en Français et d'Anglais comprendra toutes les branches d'un bon enseignement et sont confiés à des professeurs expérimentés.

Une maîtresse de musique, de chant, sous la direction de monsieur Ourto, et une maîtresse de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément telle que broderie, chiffre, application, en sera aussi offerte aux élèves sans prix autre.

Un cours d'Allemand et d'Allemand à tous à l'intérieur 17 sept—

ANT. OURTO.

H. CASSIDY, CHAS. J. CASSIDY

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

No 129 rue Gravier.

A vances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux même.

L.S.L.

Prenez AVIS !

Que cette loterie est la seule qui d au un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

—

LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

FERA A LA

Nlle-Orléans,

MARDI, 17 JUIN 1884,

UN

TIRAGE EXTRAORDINAIRE,

CLASSE F,

Ce tirage aiusi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE, T DU

GEN JUBAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE,

PAS DE REDUCTION !

Pas d'ajournement !

PLUS D'UN DEMI-MILLION

de Piastres distribué.

TOUS LES LOTS GAGNANTS

PAYES EN PLEIN.

UN GROS LOT DE.....	$150,000
UN GROS LOT DE.....	50,000
UN GROS LOT DE.....	20,000

2,279 Lots, montant en tout à

$522,500.

Le tirage commencera positivement

A ONZE HEURES A. M.,

A

L'ACADEMIE DE MUSIQUE,

Dans la matinée du

MARDI, 17 JUIN 1884,

VOYEZ LE PLAN.

—

PLAN EXTRAORDINAIRE,

—

100,000 Billets à $10 le Billet.

LISTE DES LOTS:

1 Gros lot de	$150,000	$150,00
1 ... de	50,000	50,000
1 Lot de.....	20,000	20,000
2 Lots de.....	10,000	20,000
4 Lots de.....	5,000	20,000
20 Lots de.....	1,000	20,000
50 Lots de.....	500	25,000
100 Lots de.....	200	20,000
200 Lots de.....	100	20,000
600 Lots de.....	100	60,000
1000 Lots de.....	10	100,000

PRIX D'APPROXIMATIONS

100 Lots d'approximation de $200 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $150,000 sott..... 20,000

100 Lots d'approximation de $100 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $50,000 sott..... 10,000

100 Lots d'approximation de $75 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $20,000 sott..... 7,500

2,279 Lots s'élevant à..... $522,500

CERTIFICAT.

"Nous déclarons, par les présentes, que présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et gagnons dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, pour un donnons l'as rance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis à vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard

J. F. Early

ILLET ENTIER $10, DEMI BILLET $5, QUINZIEME DE BILLET $2, DIXIEME DE BILLET $1.

A vendre à to.. les agences de la Nouvelle Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE

loterie de l'Etat de la Louisiane

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Banque par Postal Note à l'ordre de l'Association Express, chargée de New York, et traite sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express.

(Nous payons les frais d'express sur toutes les sommes de $5 et plus.

Adressé à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser les lettres enregistrées et faire mandats avec la poste (money orders) payables à

New-Orleans National Bank

New Orleans, La.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIFF.

Crescent Insurance Company vs. H. M. Baker et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 11,801. En vertu d'un writ de fieri facias contre Henry H. Faker, à lui adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magnolias, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un jugement en partage rendu par l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 17 avril 1884 et signé le 24 avril 1884, dans l'affaire et dans les intitulés et numéros ci-dessus, le procédural à la vente des propriétés ci-après décrites, à savoir :

Certains certains terreins avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances que y appartiennent, situé dans la Troisième District de cette ville, dans l'Ilet numéro dix-neuf borné par les rues Josephine, St. André, Laurel et Live Oak ; le dit terrain ayant trente pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds.

Et

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances que y appartiennent, situé dans la Troisième District de cette ville, dans l'Ilet No 12, borné par les rues Josephine, St. André, Laurel et Live Oak ; le dit terrain ayant trente pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds.

Et

La moitié indivise d'un certain terrain numéro trois, dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ilet No. 12, borné par les rues Sixième, Septième, Laurel et Live Oak ; le dit lot mesure trente-trois pieds de face à la rue Sixième sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds.

Et

La moitié indivise d'un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ilet numéro quarante-sept borné par les rues Septième, Laurel et Live Oak ; le dit lot mesure vingt-six pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds.

Et

Un certain terrain numéro cinquante-six, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ilet numéro quarante-huit borné par les rues Josephine, St. André, Laurel et Live Oak ; le dit terrain ayant trente pieds de face à la rue Josephine sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds.

Et

Un certain terrain numéro cinquante-sept, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ilet numéro quarante-huit borné par les rues Josephine, St. André, Laurel et Live Oak ; le dit terrain ayant trente pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds.

Et

La moitié indivise d'un certain terrain numéro trois, dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ilet No. 12, borné par les rues Sixième, Septième, Laurel et Live Oak ; le dit lot mesure trente-trois pieds de face à la rue Sixième sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds.

Et

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dans les dépendances qui y appartiennent, situé dans la ville de Milneburg, dans la paroisse d'Orléans. Troisième District de cette ville. Etant une partie du lot numéro quarante-trois sur un plan de Milneburg, et borne une des anciennes rues des rues Columbia et Prospect, et borne une des anciennes rues des rues Columbia et Prospect, et borne une des anciennes rues des rues Columbia et Prospect